

ARRETE n° 2025-682

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins du traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC), des greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de cyclotron à utilisation médicale, de psychiatrie, d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, de médecine d'urgence, de médecine

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté n° 2025-450 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mai 2025, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté n° 2024-581 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2024 modifié par les arrêtés n° 2025-287 du 11 avril 2025 et n°2025-540 du 24 juillet 2025, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 11 juillet 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 15 juillet 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-133),

Considérant que, conformément aux principes généraux de détermination des implantations fixés par le SRS de Nouvelle-Aquitaine, les titulaires des autorisations d'exploitation d'équipements matériels lourds, lorsqu'ils sont implantés sur un même site géographique, ont été invités à s'organiser de manière concertée en vue de présenter une demande conjointe d'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique,

Considérant que, à cette fin et dans certaines zones territoriales, des cibles sous forme de fourchettes ont été définies, la borne basse étant considérée comme permettant de répondre aux besoins du territoire,

Considérant que, lorsque les titulaires d'autorisation ont effectivement sollicité en commun l'autorisation d'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, la borne haute de la fourchette doit être considérée comme désormais sans objet, les besoins étant couverts,

Considérant qu'ainsi, dans les zones territoriales concernées, lorsque le nombre de sites autorisés est égal à la borne basse de la fourchette, il n'y a pas de recevabilité d'une nouvelle demande,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins du traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC), des greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de cyclotron à utilisation médicale, de psychiatrie, d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, de médecine d'urgence, de médecine, est établi conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

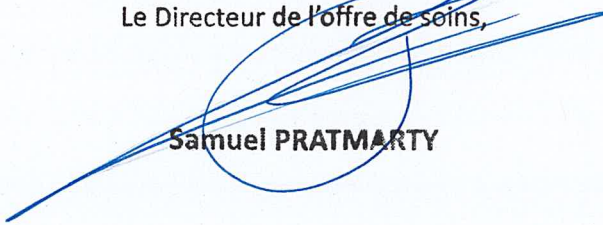
ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ce bilan fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le **15 OCT. 2025**
Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

**Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités de soins et équipements matériels lourds
relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025)**

ANNEXE

Traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC)

TOIRE DE LA CHARENTE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	2	1	2	1	non	non
Autorisations UAD	1	1	1	1	non	non
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2		non	
Autorisations UDM	2	5	2	6	non	oui
Autorisations UAD	2	5	2	6	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	3		3		non	

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	1	2	1	2	non	non
Autorisations UAD	1	2	1	2	non	non
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile			1		oui	

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE			1		oui	
Autorisations UDM	1		1		non	
Autorisations UAD			1		oui	
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile			1		oui	

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	1	2	1	2	non	non
Autorisations UAD	1	5	1	6	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	5	1	5	1	non	non
Autorisations UDM	5	5	5	5	non	non
Autorisations UAD	10	15	10	15	non	non
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	4	1	4 à 6	1 à 3	oui	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	2		2	2	non	oui
Autorisations UAD	2	5	2	5	non	non
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	1	2	1	2	non	non
Autorisations UAD	2	6	2	6 à 7	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	

TERRITOIRE DE LA COTE-BASQUE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2		non	
Autorisations UDM	1	1	1	1	non	non
Autorisations UAD	3	4	3	4	non	non
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	

TERRITOIRE DE BEARN SOULE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2		non	
Autorisations UDM	2	2	1 à 2	2	non	non
Autorisations UAD	2	2	1 à 2	3	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1		1 à 2		oui	

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		non	
Autorisations UDM	1	1	1	2	non	oui
Autorisations UAD	1	2	1	2	non	non
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	1		1		non	

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1	1	1	1	non	non
Autorisations UDM	1	1	1	1	non	non
Autorisations UAD	1	1	1	2	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2		non	
Autorisations UDM	1	1	1	1 à 2	non	oui
Autorisations UAD	1	1	1	1 à 2	non	oui
Autorisation hémodialyse ou dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 – 47)

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes	1	1	Non
Greffes de rein - enfants	1	1	Non
Greffes rein-pancréas - adultes		0 à 1	Oui
Greffes rein-pancréas - enfants			Non
Greffes pancréas - adultes		0 à 1	Oui
Greffes pancréas - enfants			Non
Grefe intestin - adultes			Non
Grefe intestin - enfants			Non
Greffes de foie - adultes	1	1	Non
Greffes de foie - enfants	1	1	Non
Greffes de cœur - adultes	1	1	Non
Greffes de cœur - enfants	1	1	Non
Greffes de poumon - adultes	1	1	Non
Greffes de poumon - enfants	1	1	Non
Greffes cœur-poumon - adultes	1	1	Non
Greffes cœur-poumon - enfants			Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes	1	1	Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants	1	1	Non

TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes			Non
Greffes de rein - enfants			Non
Greffes rein-pancréas - adultes			Non
Greffes rein-pancréas - enfants			Non
Greffes pancréas - adultes			Non
Greffes pancréas - enfants			Non
Grefe intestin - adultes			Non
Grefe intestin - enfants			Non
Greffes de foie - adultes			Non
Greffes de foie - enfants			Non
Greffes de cœur - adultes			Non
Greffes de cœur - enfants			Non
Greffes de poumon - adultes			Non
Greffes de poumon - enfants			Non
Greffes cœur-poumon - adultes			Non
Greffes cœur-poumon - enfants			Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes			Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants			Non

TERRITOIRE EX-LIMOUSIN

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes	1	1	Non
Greffes de rein - enfants			Non
Greffes rein-pancréas - adultes			Non
Greffes rein-pancréas - enfants			Non
Greffes pancréas - adultes			Non
Greffes pancréas - enfants			Non
Grefte intestin - adultes			Non
Grefte intestin - enfants			Non
Greffes de foie - adultes			Non
Greffes de foie - enfants			Non
Greffes de cœur - adultes			Non
Greffes de cœur - enfants			Non
Greffes de poumon - adultes			Non
Greffes de poumon - enfants			Non
Greffes cœur-poumon - adultes			Non
Greffes cœur-poumon - enfants			Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes	1	1	Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants			Non

TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES

Modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein - adultes	1	1	Non
Greffes de rein - enfants			Non
Greffes rein-pancréas - adultes		0 à 1	Oui
Greffes rein-pancréas - enfants			Non
Greffes pancréas - adultes		0 à 1	Oui
Greffes pancréas - enfants			Non
Grefte intestin - adultes			Non
Grefte intestin - enfants			Non
Greffes de foie - adultes			Non
Greffes de foie - enfants			Non
Greffes de cœur - adultes			Non
Greffes de cœur - enfants			Non
Greffes de poumon - adultes			Non
Greffes de poumon - enfants			Non
Greffes cœur-poumon - adultes			Non
Greffes cœur-poumon - enfants			Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - adultes	1	1	Non
Allogreffes de cellules souches hématopoïétiques - enfants			

Cyclotron à utilisation médicale

TERRITOIRE NOUVELLE-AQUITAINE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d’une nouvelle demande	
	Nombre de sites	Nombre d'appareils	Nombre de sites	Nombre d'appareils	Sites	Appareils
Cyclotron			+1	+1	Oui	Oui

Psychiatrie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	2	2	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	1	Non
Psychiatrie périnatale	1	1	Non
Soins sans consentement	1	1	Non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	5	4 à 5	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	4	4	Non
Psychiatrie périnatale	2	1 à 2	Non
Soins sans consentement	3	3	Non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	3	3	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	1	Non
Psychiatrie périnatale	1	1	Non
Soins sans consentement	3	3	Non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	2	2	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	1	Non
Psychiatrie périnatale	1	1	Non
Soins sans consentement	1	1	Non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	4	4	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	2	Non
Psychiatrie périnatale	2	2	Non
Soins sans consentement	3	2 à 3	Non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	15	15	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	8	9	Oui
Psychiatrie périnatale	3	3	Non
Soins sans consentement	3	3	Non

TERRITOIRE DES LANDES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	6	6	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	5	5	Non
Psychiatrie périnatale	2	1 à 2	Non
Soins sans consentement	2	2	Non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	1	1	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	1	Non
Psychiatrie périnatale	1	1	Non
Soins sans consentement	1	1	Non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	2	2	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	2	Non
Psychiatrie périnatale	1	1	Non
Soins sans consentement	1	1	Non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	4	4	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	2	Non
Psychiatrie périnatale	2	2	Non
Soins sans consentement	1	1	Non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	3	3	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	2	Non
Psychiatrie périnatale	1	1 à 2	Oui
Soins sans consentement	2	2	Non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	1	1	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	1	Non
Psychiatrie périnatale	1	1	Non
Soins sans consentement	1	1	Non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Mentions	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025	Nombre de sites prévus au schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Psychiatrie de l'adulte	2	2	Non
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	2	Non
Psychiatrie périnatale	1	1	Non
Soins sans consentement	1	1	Non

Équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	2	5	2	5	Non	Non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	6	7	5 à 6*	6 à 8**	Non	Oui

* en zone de recours, la cible est de 5 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

** en zone de proximité, la cible est de 6 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	3	2	2 à 3*	2	Non	Non

** en zone de recours, la cible est de 2 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	2	1	1 à 2*	1	Non	Non

** en zone de recours, la cible est d'une seule implantation, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	5	4	3 à 5*	4	Non	Non

** en zone de recours, la cible est de 3 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	19	11	20 à 24*	9 à 11**	Oui	Non

** en zone de recours, la cible est de 20 implantations dont 1 implantation en établissement de santé psychiatrique pour une IRM dédiée, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

*** en zone de proximité, la cible est de 9 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

TERRITOIRE DES LANDES

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	4	4	4	4	Non	Non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	3	2	2 à 3*	2	Non	Non

* en zone de recours, la cible est de 2 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	7	3	5 à 8*	2 à 3	Non	Non

* en zone de recours, la cible est de 5 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

TERRITOIRE BERN ET SOULE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	5	4	4 à 5*	2 à 4**	Non	Non

* en zone de recours, la cible est de 4 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

** en zone de proximité, la cible est de 2 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	4	2	3 à 6*	3 à 4**	Non	Oui

* en zone de recours, la cible est de 3 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

** en zone de proximité, la cible est de 3 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	4	4	5*	4	Oui	Non

* dont 1 implantation en établissement de santé psychiatrique pour une IRM dédiée

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Équipements Matériels Lourds	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Équipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	5	3	6*	3	Oui	Non

** dont 1 implantation en établissement de santé psychiatrique pour une IRM dédiée*

Médecine d'urgence

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1	4	1	4	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière						
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique						
SMUR maritime						
HéliSMUR						
structure des urgences	1	4	1	2 à 4	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 2 *		oui
structure des urgences pédiatriques						

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	2	4	2	4	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière						
dont antenne SMUR saisonnière		1		1		non
SMUR pédiatrique						
SMUR maritime	1		1		non	
HéliSMUR						
structure des urgences	2	6	2	3 à 6 *	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 2 **		oui
structure des urgences pédiatriques						

* Perspective d'évolution des autorisations de médecine d'urgence au niveau du GCS des urgences du pays royannais. ** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15		1		1		non
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1	1	1	1 à 2	non	oui
dont antenne SMUR non saisonnière		1		0 à 1		non
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique						
SMUR maritime						
HéliSMUR						
structure des urgences	1	2	1	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 1 *		oui
structure des urgences pédiatriques						

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1		1		non	
dont antenne SMUR non saisonnière						
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique						
SMUR maritime						
HéliSMUR						
structure des urgences	1	1	1	0 à 1	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 1*		oui
structure des urgences pédiatriques						

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière						
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique						
SMUR maritime						
HéliSMUR	1		1		non	
structure des urgences	2	2	1 à 2	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1 *	0 à 1 *	oui	oui
structure des urgences pédiatriques						

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1	6	1	6	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1		non
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique	1		1		non	
SMUR maritime						
HéliSMUR	1		1		non	
structure des urgences	9	7	6 à 7*	6 à 7	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1**	0 à 1**	oui	oui
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	2		2		non	
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2		non
dont antenne SMUR saisonnière		3		3		non
SMUR pédiatrique						
SMUR maritime						
HéliSMUR						
structure des urgences	2	1	2	0 à 1	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 1*		oui
structure des urgences pédiatriques						

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1		non
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique						
SMUR maritime						
HéliSMUR						
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
antenne de médecine d'urgence						
structure des urgences pédiatriques						

TERRITOIRE DE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime	1		1		non	
SMUR terrestre	1		1	1	non	oui
dont antenne SMUR non saisonnière						
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	
SMUR maritime	1		1		non	
HélicSMUR	1		1		non	
structure des urgences	3	2	3	0 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence				0 à 2**		oui
structure des urgences pédiatriques						

* Coopération Pau / Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE BEARN SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière						
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	
SMUR maritime						
HéliSMUR						
structure des urgences	2	2	1 à 2	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1**	0 à 1**	oui	oui
structure des urgences pédiatriques						

* Coopération Pau / Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

** Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2		non
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique						
SMUR maritime						
HéliSMUR						
structure des urgences	2	1	1 à 2	1	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1*		oui	
structure des urgences pédiatriques						

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1	3	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				1		non
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique	1		1		non	
SMUR maritime						
HéliSMUR	1		1		non	
Structure des urgences	2	2	1 à 2	1 à 2	non	non
antenne de médecine d'urgence			0 à 1*	0 à 2**	oui	oui
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	

* Ouvert uniquement aux établissements disposant d'une autorisation de médecine d'urgence. La mise en place d'une antenne de médecine d'urgence n'est donc possible que dans le cadre de la transformation d'un service d'urgence existant.

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	
SAMU de coordination médicale maritime						
SMUR terrestre	1		1		non	
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2		non
dont antenne SMUR saisonnière						
SMUR pédiatrique	1		1		non	
SMUR maritime						
HéliSMUR	1		1		non	
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
antenne de médecine d'urgence						
structure des urgences pédiatriques	1		1		non	

Médecine

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	6	3	6	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	6	2 à 4	6	oui	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	2	3	2	3	non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	4	2	4	2	non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	2	8	3	8	oui	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	23	11	23	12	non	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	6	5	6 à 7 *	3 à 6 *	oui	oui

* fourchette de 6 à 7 en zone de recours et fourchette de 3 à 6 en zone de proximité pour le transfert géographique de Montpribat

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	4	3	4	non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	6	7	6	6 à 7	non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	6	3	6	3	non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	2	4	2	4 à 5	non	oui

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	3	4	3	4	non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2025		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine	5	6	5	6	non	non